



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1987**

commune (s) :

objet : **Projet Pass urbain - Charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Approbation et autorisation de signer ladite charte**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1987**

objet : **Projet Pass urbain - Charte d'expérimentation entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet - Approbation et autorisation de signer ladite charte**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse visant à moderniser l'administration, ainsi qu'à déployer des services à l'usager nouveaux ou simplifiant l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et tend à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),
- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifier à des bouquets de services,
- associer l'usager dans la conception des services, afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,
- organiser des démarches d'innovation ouverte (MuséoMix, Gare-Remix et plus largement CitéRemix), afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,
- favoriser les initiatives d'expérimentation et d'innovation sur le territoire,
- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique" en offrant des plateformes neutres et ouvertes et en accompagnant les usagers dans leurs usages.

Dans le cadre de cette politique, la Métropole a lancé un programme de recherche et développement avec la société Sopra Stéria pour l'expérimentation d'un dispositif appelé "Pass urbain", qui a fait l'objet d'une convention de R&D, au sens de l'article 3-6 du code des marchés publics et qui a été adoptée par délibération du Conseil n° 2016-1056 du 21 mars 2016.

**II - Le projet**

Le projet Pass urbain vise à développer, tester et déployer une carte d'accès aux services (transports en commun, piscines, musées, etc.) du territoire métropolitain pour tous celles et ceux qui les utilisent régulièrement.

Il existe, en effet, aujourd'hui sur le territoire de la Métropole, une multitude de services accessibles via différents systèmes d'accès :

- services de mobilité (transports en commun, vélos partagés, voitures partagées, trains, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.),
- services culturels, sportifs et de loisirs (musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.),
- services de la vie quotidienne (services universitaires, cantines scolaires, déchetteries, etc.).

Ces services sont portés par des acteurs aussi bien publics (Communes, Métropole, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) que privés (sociétés privées d'autopartage, de péage, de parkings, de loisirs et de sports, etc.). Chaque acteur a ainsi développé ses propres supports d'accès et réseaux de distribution et donc son propre système d'information.

De ce fait, l'utilisateur est aujourd'hui face à une multiplicité de supports (cartes, tickets, applications), et autant de points de vente et de démarches à effectuer pour accéder et utiliser ces différents services.

L'objectif du projet Pass urbain est donc de :

- simplifier la vie des utilisateurs dans l'accès aux services du territoire métropolitain,
- permettre l'élaboration d'offres nouvelles conjuguant plusieurs services (tarifications combinées). Ces offres pourraient notamment contribuer à renforcer l'action de la Métropole sur certaines politiques publiques, par exemple, avec la création d'une offre mobilité multimodale,
- développer la diffusion et mettre en valeur l'offre de services sur le territoire grâce à la mutualisation des réseaux de distribution,
- mutualiser des coûts (distribution, service après-vente (SAV), etc.).

L'utilisateur pourra accéder au bouquet de services proposé sur le Pass urbain sur un portail web mais aussi en guichet et aura accès aux services grâce à un support unique, disponible sur carte ou sur smartphone.

Le projet fait intervenir les premiers partenaires suivants :

- le SYTRAL qui a le plus grand parc d'abonnés (400 000 utilisateurs),
- Lyon parc auto (LPA) avec un service de parking, de scooters électriques partagés et d'autopartage,
- l'Olympique lyonnais (OL),
- l'office du tourisme de Lyon.

Ces partenaires participent aux instances de pilotage du projet (comité stratégique et comité directeur du projet) et co-construisent le Pass urbain avec la Métropole et ses partenaires techniques, SOPRA-STERIA et Spirtech.

Au-delà de ces premiers acteurs essentiels, d'autres services sont susceptibles de venir enrichir à court et moyen termes, l'offre disponible sur le Pass urbain : Bluely (autopartage), Vélo'V, le musée Gallo-Romain de Lyon Fourvière et le musée des Confluences, la carte Culture de la Ville de Lyon (accès aux musées de la Ville et à la bibliothèque) ou encore le Planétarium de Vaulx en Velin.

Par la suite, il s'agira d'élargir progressivement l'offre au plus grand nombre de services du territoire.

### **III - La charte des partenaires**

Le projet est mené sous forme d'une expérimentation, avec la mise à disposition du Pass urbain dès 2018 auprès d'un panel de 4 000 utilisateurs et un premier bouquet de services.

La montée en puissance à 50 000 utilisateurs s'effectuera à partir de 2019 avec un bouquet de services enrichi. Pour cela, un protocole d'expérimentation est en cours de mise en place pour recruter les testeurs (variété de profils), puis collecter leurs retours et adapter, corriger et améliorer le service.

Parallèlement au développement technique du projet, la Métropole souhaite fédérer, à travers une charte d'expérimentation, l'adhésion et les engagements de collaboration des premiers partenaires qui se sont déclarés intéressés par ceux-ci et dont les services seront rendus accessibles sur le Pass urbain dès 2018.

Après cette première phase d'expérimentation en 2018 sur un nombre d'utilisateurs limité, les modalités partenariales pourront faire l'objet d'une nouvelle convention précisant les termes de la collaboration

sur le projet Pass urbain, avec chacun des partenaires, dans une perspective d'élargissement de l'offre au plus grand nombre d'utilisateurs.

Ainsi, la présente charte vise à définir les modalités de collaboration entre la Métropole, maître d'ouvrage du projet, et les partenaires qui opèrent les services disponibles dans le Pass urbain afin de permettre le développement d'un système rendant les différents services portés par chacun des partenaires compatibles et accessibles sur le support unique Pass urbain.

Elle précise les fondements stratégiques de cette collaboration (objectifs, gouvernance, etc.) et les modalités de cette première phase d'expérimentation du Pass urbain sur un panel de 4 000 utilisateurs, afin d'en garantir le bon déroulement et le succès.

Les partenaires seront également associés à la communication et au marketing du projet.

Cette charte ne comprend aucun engagement financier.

De nouveaux partenaires seront susceptibles de rejoindre le projet au cours de l'expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la charte d'expérimentation à passer entre la Métropole de Lyon et les partenaires du projet Pass urbain : le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Olympique lyonnais (OL), Lyon parc auto (LPA) et l'Office de tourisme de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**